



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230921-092 : portant réglementation temporaire du stationnement à Vinça – Comptage des véhicules sur la RD 13^E – rue du Real

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande du Département des Pyrénées-Orientales, représentée par NAVARRO Patrice, responsable de l'Agence Routière d'Ille sur Tet, afin de procéder au comptage des véhicules sur la RD 13E - Rue du Real à Vinça (66320) ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution de cette opération et assurer la sécurité du public et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **lundi 25 septembre 2023 au lundi 9 octobre 2023 inclus**, en raison de l'installation d'un dispositif de comptage de véhicules, le stationnement sera interdit sur la première place de parking sise sur la RD 13E au droit du 17B rue du Real.

Article 2 : : La signalisation sera mise en place par les services municipaux de la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 21 septembre 2023.

**Par Délégation du Maire,
Jean-Pierre MENDOZA, 1^{er} Adjoint délégué**



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 21 septembre 2023.